

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 23 MAI 2008

**Date de la convocation
et affichage : 19 mai 2008**

**Date d'envoi des délibérations à la
préfecture : 19 mai 2008**

**Nombre de membres
en exercice : 23**

**Dates d'affichage à la porte de la
mairie : 24 et 27 mai 2008**

L'an deux mil huit, le vingt trois mai à dix huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Dominique BLANC, Maire, assisté de Mme Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLEC, Mmes Mariannick KERVOELEN, Isabelle QUERE et M. Bernard OLIVER, Adjoints.

Etaient présents : M. Erwan MARION, Mme Pascaline VEDRINE, MM. Erwan BARBEY CHARIOU, Mathieu TANON, Mme Sylviane BRE, Melle Céline THORAVAL, Mmes Jeanne LUCAS, Frédérique GIRARDET, Christine SEIGNARD, MM. Yves NEANT, Bruno LUTSE, Mmes Annick CLERE, Christine COLAS TERRIEN et M. Patrick LE CHEVOIR

Absents représentés : M. William ABBEST donne pouvoir à M. Bruno LUTSE,
Melle Anne LE PROVOST donne pouvoir à Mme Martine POIGNONNEC,
M. Alain LORANT donne pouvoir à M. Georges BREZELLEC.

Madame Pascaline VEDRINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Emmanuel BLANCHET, Directeur Général des Services, a été désigné en qualité de secrétaire auxiliaire.

Présents : 20

Représentés : 3

Votants : 23

Lecture est donnée du procès verbal de la dernière réunion qui est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à la délibération du 4 avril 2008 portant délégation au Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a par :

- Arrêté n° 08 DG 26 en date du 18 avril 2008 décidé de fixer les tarifs du Centre de Loisirs sans hébergement d'été à compter du 1^{er} juillet 2008.

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

Délibération n° 08-62

BUDGET PRINCIPAL 2008 - DECISION MODIFICATIVE N° 2-2008

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'apporter des ajustements au budget principal de l'exercice 2008. Celle-ci concerne les chapitres et opérations suivants :

A) Section de fonctionnement

➤ *En recettes*

<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
74 - Dotations et participations		31 700,00 €
	74121 - Dotation de Solidarité Rurale 1ère fraction	26 500,00 €
	74122 - Dotation de Solidarité Rurale 2ème fraction	5 200,00 €
	TOTAL	31 700,00 €

➤ *En dépenses*

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 23 MAI 2008

<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
011 - Charges à caractère général		57 850,00 €
	60623 - Alimentation	350,00 €
	6135 - Locations mobilières	2 000,00 €
	6156 - Maintenance	1 400,00 €
	6232 - Fêtes et cérémonies	50 000,00 €
	6251 - Frais de déplacement	200,00 €
	6256 - Frais de mission	1 350,00 €
	6262 - Frais de télécommunications	1 200,00 €
	6281 - Concours divers (cotisations)	1 350,00 €
012 - Charges de personnel		10 000,00 €
	64131 - Personnel non titulaire	8 300,00 €
	6451 - Cotisations URSSAF	500,00 €
	6453 - Cotisations caisses de retraite	400,00 €
	6454 - Cotisations Assedic	800,00 €
65 - Autres charges de gestion courante		5 000,00 €
	6535 - Formation des élus	5 000,00 €
022 - Dépenses imprévues		- 41 150,00 €
	022 - Dépenses imprévues	- 41 150,00 €
TOTAL		31 700,00 €

B) Section d'investissement (dépenses uniquement)

<i>Opé.</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
Opérations financières		- 5 300,00 €
	020 - Dépenses imprévues	- 5 300,00 €
270 - Centre de Congrès		1 200,00 €
	2183 - Matériel informatique	250,00 €
	2184 - Mobilier	600,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	350,00 €
301 - Opérations non affectées		2 100,00 €
	2313 - Constructions	2 100,00 €
394 - Urbanisme		2 000,00 €
	2033 - Frais d'insertion	2 000,00 €
TOTAL		- €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M14 ;

Décide à l'unanimité,

- d'approuver la décision modificative n° 2-2008 au budget principal 2008 de la Commune telle qu'elle a été présentée.

Délibération n° 08-63

BUDGET ANNEXE PORT D'ECHOUAGE 2008 - DECISION MODIFICATIVE N° 1-2008

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'apporter des ajustements au budget annexe du Port d'échouage de l'exercice 2008. Celle-ci concerne uniquement les dépenses de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement		
<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
022	Dépenses imprévues	- 250,00 €

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 23 MAI 2008

	022 - Dépenses imprévues	- 250,00 €
67 - Charges exceptionnelles		250,00 €
	673 - Titres annulés sur exercice antérieur	250,00 €
	TOTAL	- €

Monsieur le Maire explique que la Trésorerie d'Etables sur Mer a demandé l'annulation partielle d'un titre de recettes, émis pendant l'exercice 2007, concernant la régie de recettes du port d'échouage, en raison d'une différence de montant (249,67 €) entre le titre émis et le montant effectivement versé par le régisseur en Trésorerie.

La somme nécessaire à cette annulation de titre est prélevée sur les dépenses imprévues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M4 ;

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver la décision modificative n° 1-2008 au budget annexe du Port d'échouage 2008 telle qu'elle a été présentée.**

Délibération n° 08-64

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le maire indique qu'il y a lieu de proposer au Directeur des Services Fiscaux une liste de 16 candidats à la désignation comme titulaires de la Commission des Impôts directs (dont 2 personnes n'habitant pas la Commune et 16 suppléants (dont 2 n'habitant pas la Commune).

Il invite ensuite l'assemblée à établir cette liste qui sera soumise au directeur des services fiscaux, chargé de nommer les membres de la commission.

Monsieur le Maire propose un vote à main levée et le Conseil municipal à l'unanimité, l'approuve.

Le conseil municipal, après vote,

Décide à l'unanimité,

- De proposer les personnes suivantes pour le représenter en qualité de titulaires au sein de la commission communale des impôts directs :

M. Dominique BLANC	4, allée de la Grève Gicquel	22410 ST QUAY PORTRIEUX
Mme Martine POIGNONNEC	1, rue des Pins	22410 ST QUAY PORTRIEUX
Mme Jeanne LUCAS	12, rue de Dol	22410 ST QUAY PORTRIEUX
Melle Anne LE PROVOST	31, boulevard de Gaulle	22410 ST QUAY PORTRIEUX
M. Robert ALLENOU	18, rue Anatole Le Braz	22410 ST QUAY PORTRIEUX
Mme Frédérique GIRARDET	44, rue Pierre Loti	22410 ST QUAY PORTRIEUX
Mme Sylviane BRE	Rue de la Fontaine	22410 ST QUAY PORTRIEUX
M. Patrick LE CHEVOIR	13, rue Jobbe Duval	22410 ST QUAY PORTRIEUX
M. Erwan MARION	6, rue du Commerce	22410 ST QUAY PORTRIEUX
M. Michel KERVOELEN	5, rue du Clos de Pierre	22410 ST QUAY PORTRIEUX
Mme Catherine RICHARD	10, rue de la Victoire	22410 ST QUAY PORTRIEUX
M. Jean Luc BALLOUARD	Quai de la République	22410 ST QUAY PORTRIEUX
Mme Annick TANON	21, rue Pierre Abélard	44100 NANTES
Mme Marie-Thérèse DONNAY	49, rue Panloup	78100 ST GERMAIN EN LAYE

- De proposer les personnes suivantes pour le représenter en qualité de suppléants au sein de la commission communale des impôts directs :

Mme Sabine NEANT	12, rue du Tertre Breton	22410 ST QUAY PORTRIEUX
Mme Florence Le Gonidec de Kerallic	30, rue Paul Déroulède	22410 ST QUAY PORTRIEUX
M. PETTERSON	51, boulevard Foch	22410 ST QUAY PORTRIEUX

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 23 MAI 2008

M. Jean Luc ROPERCH	12, rue Commandant Rebour	22410 ST QUAY PORTRIEUX
Mme DANIEL	1, rue du Commerce	22410 ST QUAY PORTRIEUX
M. VEDRINE	28, boulevard de Gaulle	22410 ST QUAY PORTRIEUX
M. Marc QUERE	15 bis, rue du Pont Griset	22410 ST QUAY PORTRIEUX
M. Hervé MAZE	Résidence Les Jardins de la Comtesse	22410 ST QUAY PORTRIEUX
M. René DUBOIS	57, rue des Frères Salaun	22410 ST QUAY PORTRIEUX
Melle Céline THORAVAL	10, boulevard de Gaulle	22410 ST QUAY PORTRIEUX
Mme Nadine CHAUVIGNY	34, quai de la République	22410 ST QUAY PORTRIEUX
M. Bruno LUTSE	6, rue du Pont Griset	22410 ST QUAY PORTRIEUX
Mme LE MINOUX	71, boulevard Foch	22410 ST QUAY PORTRIEUX
Mme Maryse LABBE	13, rue Poincaré	22410 ST QUAY PORTRIEUX
Mme Carole JAN	46, rue de Chezy	92200 NEUILLY SUR SEINE
M. Robert de NANTES	46, rue Gabriel Péri	92240 L'HAYES LES ROSES

Délibération n° 08-65

MODIFICATION DE DESIGNATION AU CCAS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame Christine COLAS-TERRIEN a souhaité être déchargée de sa désignation au Conseil d'Administration du CCAS.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à une nouvelle désignation au sein du Conseil d'Administration, il propose la candidature de Madame Annick CLERE. Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidatures.

Monsieur le Maire propose un vote à main levée et le Conseil municipal à l'unanimité, l'approuve.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité,

- **de désigner Mme Annick CLERE pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration du CCAS en remplacement de Madame Christine COLAS-TERRIEN.**

Délibération n° 08-66

MODIFICATION DE DESIGNATION AU SYNDICAT MIXTE DU PORT D'ARMOR

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à une nouvelle désignation au sein du Conseil du Syndicat Mixte du Port d'Armor, il propose sa candidature en remplacement de la 1^{ère} Adjointe Mme POIGNONNEC. Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidatures.

Monsieur le Maire propose un vote à main levée et le Conseil municipal à l'unanimité, l'approuve.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité,

- **de désigner Monsieur Dominique BLANC, Maire, pour représenter la Commune au sein du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Port d'Armor en remplacement de Mme Martine POIGNONNEC, 1^{ère} Adjointe.**

Délibération n° 08-67

NOMINATION D'UN DELEGUE SUPPLEMENTAIRE AUPRES DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a été amené à désigner des représentants auprès de l'Office de Tourisme lors de la séance du 21 mars 2008.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 23 MAI 2008

Les dispositions légales ayant changé avec la mise en place du Code du Tourisme, il convient de procéder à la désignation du Maire comme représentant supplémentaire.

Monsieur le Maire propose un vote à main levée et le Conseil municipal à l'unanimité, l'approuve.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L 133-5 et R 133-3 à R 133-5 ;

Décide à l'unanimité,

- **de désigner Monsieur Dominique BLANC, Maire, pour représenter la commune en plus des délégués préalablement désignés lors de la séance du Conseil municipal du 4 avril 2008 au sein du Comité Directeur de l'Office de Tourisme.**

Délibération n° 08-68

COMPOSITION DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer la composition du comité de direction de l'office municipal du tourisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L. 133-1 et suivants et R. 133-1 et suivants ;
- Vu le courrier en date du 27 avril 2008 émanant du président de l'association « Les Quatre Saisons Toniques » ;

Décide à l'unanimité, de fixer ainsi qu'il suit la composition du Comité de Direction de l'Office Municipal de Tourisme

Représentants du conseil municipal

M. BLANC Dominique, M. BREZELLE Georges, Mme QUERE Isabelle, Mme LUCAS Jeanne, COLAS TERRIEN Christine, Mme LE PROVOST Anne (Titulaires)

Mme GIRARDET Frédérique, M. MARION Erwan, M. BARBEY CHARIOU Erwan, Mme SEIGNARD Marie Christine, Mme THORAVAL Céline (suppléants)

Représentants des professions ou associations intéressées au tourisme

TITULAIRES

**Monsieur JAGLIN
Monsieur GALOPIN Georges
Monsieur BOCHER Olivier
Monsieur MOREL Denis
Mademoiselle LE MINOUX Isabelle**

SUPPLEANTS

**Madame MEHEUT Pascale
Monsieur MARTIN Philippe
Monsieur BERANGER Eric
Madame PILLON Claudine
Madame GOHARD L'HEMEILLET**

Délibération n° 08-69

FORMATION DES ELUS

- Vu La Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Monsieur le maire indique au Conseil municipal qu'il est prévu que, dans les trois mois suivant leur renouvellement, les Conseil municipaux délibèrent sur l'exercice du droit à la formation de leurs membres.

Monsieur le Maire propose que soit affectée une somme de 5 000 € par décision modificative.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 23 MAI 2008

Cette somme serait répartie ainsi qu'il suit entre:

- d'une part des formations individuelles d'élus auprès d'organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur pour dispenser la formation aux élus,
- d'autre part des formations collectives effectuées par l'un de ces organismes par exemple sur les thèmes du Budget communal et de la Connaissance des collectivités.

Les crédits pourraient être affectés de la manière suivante :

- 3 000 € pour les formations individuelles
- 2 000 € pour les formations collectives

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal, lequel, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité,

- **D'affecter, par décision modificative, une somme de 5 000 € pour la formation des élus,**
- **De répartir cette dépense de la façon suivante : 3 000 € pour les formations individuelles et 2 000 € pour les formations collectives.**

Délibération n° 08-70

REPRESENTATION AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de modifier la représentation du Conseil Municipal au Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire demande que le Conseil municipal désigne donc à nouveau 4 titulaires mais également 4 suppléants.

Monsieur le Maire propose les candidatures de lui-même, Mme POIGNONNEC, Mme KERVOELEN et Mme LUCAS en tant que titulaires et Mme QUERE, Mme GIRARDET, M. MARION et M. NEANT comme suppléants.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidatures.

Monsieur le Maire propose un vote à main levée et le Conseil municipal à l'unanimité, l'approuve.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Désigne à l'unanimité,

- **M. Dominique BLANC, Mmes Martine POIGNONNEC, Mariannick KERVOELEN et Jeanne LUCAS en tant que représentants titulaires du Conseil municipal au Comité Technique Paritaire et Mmes Isabelle QUERE, Frédérique GIRARDET, MM. Mathieu TANON et Yves NEANT en tant que représentants suppléants à ce même Comité.**

Délibération n° 08-71

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEMENTAIRE AU CDVH

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de désigner un représentant supplémentaire au sein du Centre de Voile Habitable.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Erwan BARBEY-CHARIOU.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidatures.

Monsieur le Maire propose un vote à main levée et le Conseil municipal à l'unanimité, l'approuve.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 23 MAI 2008

Désigne à l'unanimité,

- Monsieur Erwan BARBEY-CHARIOU en tant que représentants supplémentaire au CDVH.

Délibération n° 08-72

ACQUISITION D'UN TERRAIN – RUE DES ROCHES OLIVES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur Lurion a souhaité faire don à la Commune d'une partie de son terrain (lot n°9) situé dans le lotissement « Résidence du Moulin Saint-Michel » dans la rue des Roches Olives. Par délibération en date du 18 juin 2004, le conseil Municipal a accepté ce don sous réserve d'une possibilité de modification du permis de lotir, sachant que la commune prendrait à sa charge les frais relatifs à ce don.

Suite aux demandes de différents colotis, un accord sur l'aménagement de la parcelle cédée a été arrêté. Il a été convenu :

« -qu'une entrave sera installée sur le terrain cédé par Monsieur Lurion, le long de la voie privée C afin que les véhicules, notamment lors de manifestations, n'aillent pas sur le terrain cédé. Il est proposé de planter une haie le long de la voie C interne au lotissement tel que figuré sur le plan ci-joint.

-le terrain cédé ne sera pas destiné à réaliser des parkings, ni d'aire de pique-nique aménagée, mais sera planté tel que prévu sur le plan ci-joint. »

L'article L442-10 du Code de l'Urbanisme prévoit que *« Lorsque les deux tiers des propriétaires détenant ensemble les trois quarts au moins de la superficie d'un lotissement ou les trois quarts des propriétaires détenant au moins les deux tiers de cette superficie le demandent ou l'acceptent, l'autorité compétente peut prononcer la modification de tout ou partie des documents, notamment du règlement et du cahier des charges relatifs à ce lotissement, si cette modification est compatible avec la réglementation d'urbanisme applicable.*

Jusqu'à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de l'achèvement du lotissement, la modification mentionnée à l'alinéa précédent ne peut être prononcée qu'en l'absence d'opposition du lotisseur si celui-ci possède au moins un lot constructible. »

L'accord des colotis de la « Résidence du Moulin Saint-Michel » a été sollicité. Les propriétaires de 9 lots sur 10 ont répondu favorablement à cette modification. Un des colotis (lot 10) émet une réserve, à savoir qu'il *« n'y ait que des arbustes entretenus sur la partie mitoyenne, afin qu'à l'avenir notre terrain reste ensoleillé »*.

La règle de l'article L442-10 du Code de l'urbanisme ayant été respectée, un modificatif de l'autorisation de lotir a ainsi pu être accordé le 7 mars 2008.

Cette formalité ayant été accomplie, un acte d'acquisition doit intervenir afin de finaliser cette affaire. Aussi, Monsieur le Maire demande-t-il au Conseil de l'autoriser à signer l'acte à intervenir dans les conditions prévues dans la délibération sus-citée, en prenant en compte la réalisation d'une séparation entre les deux terrains et en tenant compte de la réserve du propriétaire du lot 10.

Invité à s'exprimer sur le dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 18 juin 2004 ;
- Vu l'autorisation de lotir modificative en date du 7 mars 2008 ;

Décide à l'unanimité,

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir aux conditions exposée ci-avant incluant la prise en charge des frais relatifs au don de Monsieur Lurion ainsi que les aménagements légers prévus.**

Délibération n° 08-73

CONVENTION SDIS – Surveillance des plages – Sauveteurs saisonniers

Monsieur le Maire indique que, comme l'an passé, la commune a fait appel à des Sapeurs Pompiers pour assurer la surveillance des baignades et des activités nautiques sur les plages cet été. Il précise que la

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 23 MAI 2008

convention proposée par le SDIS comprend des dispositions équivalentes à l'année passée et en rappelle les principales dispositions :

- les Sapeurs Pompiers Volontaires Saisonniers (SPVS) sont titulaires de diplômes leur permettant d'effectuer la surveillance des plages et les premiers secours en cas d'accident,
- le SDIS est chargé du recrutement et de la gestion des SPVS, y compris le remplacement en cas d'absence,
- le rôle des SPVS est la surveillance de la baignade, les premiers secours et l'alerte des services publics de secours,
- la durée du travail est de 8 heures par jour, avec un jour de repos tous les 5 jours,
- la commune met à disposition l'ensemble du matériel réglementaire (hormis les bouteilles d'oxygène), en assure l'entretien et le renouvellement, prend en charge tous les frais de fonctionnement des postes de secours et fournit un hébergement aux SPVS,
- le Maire détermine les zones de baignade à surveiller, les périodes et horaires de surveillance,
- la collectivité paie au SDIS les vacations versées aux sauveteurs, les frais d'inspection et de gestion, les frais de formation.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention à intervenir entre la ville et le SDIS pour cette saison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention présenté par le Maire ;

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir entre la ville et le SDIS pour la surveillance des baignades et des activités nautiques sur les plages durant l'été 2008.**

Délibération n° 08-74

PERSONNEL COMMUNAL - REACTUALISATION du TABLEAU DES EFFECTIFS SAISONNIERS 2008

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de réactualiser le tableau des effectifs du personnel saisonnier pour la saison 2008 de la façon suivante :

- *Pour le CLSH d'été :*
 - 2 surveillants de baignade sont prévus au lieu d'un, l'un étant affecté aux camps adolescents sur des sites extérieurs, l'autre au site de l'école des Embruns pour les baignades en piscine et à la plage ;
 - il est ajouté un animateur non breveté à la place d'un animateur breveté ;
 - le nombre total de semaines de présence des animateurs n'est pas modifié (36 semaines en tout), seule la répartition des postes est modifiée.
- *Pour le Centre de Loisirs des Jeunes :*
 - compte tenu de l'absence de CRS pour l'encadrement du Centre de Loisirs des Jeunes, il est nécessaire de créer un poste de directeur et un autre de directeur adjoint, ainsi que de 2 moniteur de voile et d'un animateur BAFA spécialité voile supplémentaires ;
 - toutefois, en raison des dossiers de candidatures des moniteurs de voile à étudier et des profils de postes à pourvoir, certains emplois sont susceptibles de ne pas être pourvus.
- *Pour les Services techniques:*
 - Ajout d'un poste pendant 0,5 mois pour le nettoyage des locaux avant la saison, soit environ 70 heures.
 - Création d'un poste d'agent non titulaire, destiné à l'entretien de la voirie, pour la période du 21 juin au 31 juillet 2008.
- *Pour le tennis:*
 - Ajout d'un poste pendant 1 mois soit au total 3 mois ½ répartis de la façon suivante : 2 mois de régisseur + 1,5 mois d'entretien des tennis.
- *Pour le port d'échouage:* pas de changement
- *Pour la surveillance d'exposition (Océaniques) :* pas de changement
- *Pour la police municipale :* pas de changement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 23 MAI 2008

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 alinéa 2;
- Vu la délibération n° 08-37 en date du 15 février 2008 fixant le tableau des effectifs saisonniers 2008

Décide à l'unanimité,

- **de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs saisonniers du 1^{er} avril au 15 septembre 2008 :**

EMPLOIS NON TITULAIRES	Grade de référence	Echelon de référence	Indice brut de rémunération	<i>Effectifs budgétaires à temps complet</i>	<i>Durée Totale</i>
<u>1. CSLH été</u>					
Directeur Breveté	Animateur	7 ^{ème} échelon	398	1	2,5 mois
Surveillant de baignade	Adjoint d'animation 2 nd CI	8 ^{ème} échelon	333	2	10 semaines réparties sur 2 pers.
Animateur breveté	Adjoint d'animation 2 nd CI	6 ^{ème} échelon	314	7	28 semaines réparties sur 7 pers.
Animateur non breveté	Adjoint d'animation 2 nd CI	1 ^{er} échelon	281	1	4 semaines
Cuisinier	Adjoint technique 1 ^{ère} CI	1 ^{er} échelon	287	1	6 semaines
<u>2. Centre de Loisirs des Jeunes</u>					
Directeur Breveté	Animateur	7 ^{ème} échelon	398	1	2 mois + 4 jours
Directeur Adjoint breveté	Animateur	5 ^{ème} échelon	366	1	2 mois + 4 jours
Moniteur de Voile disposant du BE ou du monitorat Voile	Educateur des activités physiques et sportives	1 ^{er} échelon	306	4	7 mois répartis en 4 pers
Animateur pluridisciplinaire / moniteur de voile /Kayak BAFA	Adjoint d'animation 2 nd CI	1 ^{er} échelon	281	6	43 semaines répartis en 6 pers
<u>3. Services techniques</u>					
Agent d'entretien (travaux préparatoires avant saison, nettoyage des plages et préparation manifestations, GR34)	Adjoint technique 2 nd CI	1 ^{er} échelon	281	16	17 mois répartis en 16 pers
<u>4. Tennis</u>					
Agent d'entretien & régie	Adjoint technique 2 nd CI	1 ^{er} échelon	281	3,5	3.5 mois répartis en 3 pers
<u>5. Port d'échouage</u>					
Passeur	Adjoint technique de 2 nd	1 ^{er} échelon	281	2	2 mois répartis en 2 pers.
<u>6. Surveillance d'expos</u>					
Agent de surveillance	Adjoint du Patrimoine 2 nd	1 ^{er} échelon	281	2	2 mois répartis en 2 pers.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 23 MAI 2008

<u>7. Police municipale</u>					
A.S.V.P (Agent de surveillance de la voie publique)	Adjoint technique de 2 nd	1 ^{er} échelon	281	1	3 mois

- **de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe – 1^{ère} échelon – pour la période du 21 juin au 31 juillet 2008, destiné à l'entretien de la voirie au service technique.**

QUESTIONS DIVERSES

Madame Isabelle QUERE, Adjointe chargée des Affaires Sportives, annonce qu'une réunion publique ayant pour thème « le sport dans la ville » se tiendra le 29 mai prochain à 19 heures dans la salle du conseil municipal de la mairie. Un diagnostic sur la pratique sportive sera établi, suivi d'un débat.

Madame Christine SEIGNARD demande quand sera mise à l'ordre du jour du conseil municipal la constitution des Commissions Municipales.

Monsieur le Maire répond que s'il s'agissait de Commissions Municipales, leur constitution serait simple et il rappelle l'engagement pris lors de la campagne électorale de créer des Commissions « Extra-municipales ». Il faut donc plus de temps car une réflexion approfondie est nécessaire. Il indique que ces commissions ne seront pas toutes créées en même temps, mais plusieurs pourront l'être lors du prochain conseil municipal. Il ajoute que s'il n'y a pas eu beaucoup de communication sur ce sujet, un travail de fond important a déjà été réalisé. Les Commissions Extra-municipales doivent être une réussite.

Madame Christine COLAS-TERRIEN, Conseillère Municipale Déléguée au Tourisme et aux Animations, informe le conseil qu'il n'y aura pas d'inscriptions préalables pour le concours des maisons fleuries cette année. Le jury visitera la commune au cours de la dernière semaine de juillet. Cette formule a déjà été pratiquée et appréciée, elle permettra une plus grande ouverture de ce concours.

Madame Mariannick KERVOELEN, Adjointe chargée des Affaires Sociales, informe que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. se réunira le 27 mai 2008.

Monsieur le Maire fait part de l'excellente ambiance dans laquelle s'est déroulé le traditionnel repas des « Anciens » qui est une joie pour tout le monde.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 35
